

## SEANCE DU 11 JUIN 2012

Le onze juin deux mille douze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

### Etaient présents :

Véronique SAUZEDE, Stephen HAYTER, Philippe NEUVILLE, Danielle CANTIE, Marie Sabine FOREST MUR, Jérôme FERNANDEZ, Véronique FAVRY, Roland SIRE, Etienne MERVOYER.

### Absents excusés :

Marc FLANDIN, Sandrine MATEO et David FERNANDEZ.

### Ordre du jour :

- Délibération achat parcelle terrain à prendre sur parcelle AN n° 153 appartenant aux héritiers PAILHES
- Délibération relative à la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) en remplacement du P.R.E. (Participation Raccordement à l'Egout)
- Réhabilitation maison PECHOU
  - Délibération validation travaux intérieurs (2<sup>ème</sup> tranche)
  - Validation devis installation électrique
  - Validation devis escalier intérieur
  - Validation devis CCL
- Réhabilitation toiture maison ELKHATARI
- Validation achats
  - Ensemble équipement aire de jeux (achat et implantation)
  - Radars pédagogiques (achat et implantation)
  - Luminaires BLACHERE (Tour du Fort)
- Point Etudes et Travaux
  - Aménagement traversée Campagne (arrêt de bus et chemin piétonnier)
  - Remplacement canalisation EAU pont de BREZILHOU
  - Remplacement canalisation EAU-RD118-
  - Raccordement eaux usées hameau de BREZILHOU à la STEP de RAMOUNICHOUX
  - Rénovation de l'école, huisseries et électricité
  - Analyse de l'état du réseau assainissement, traversée de Campagne
  - Raccordement eaux usées Hameau de BREZILHOU / STEP de RAMOUNICHOUX
  - Remplacement des branchements en plomb
  - Aménagement Avenue de BREZILHOU
  - Aménagement aire implantation columbarium
- Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil et le soumet au vote de l'assemblée.

Il est approuvé à l'unanimité.

### **I- Délibération achat terrains PAILHES et MONTE :**

Philippe NEUVILLE informe les membres du conseil qu'il est indispensable d'acquérir les terrains appartenant aux héritiers PAILHES et aux consorts MONTE, afin de pouvoir réaliser le chemin piétonnier le long de la RD 118 depuis la maison BERTHIER jusqu'à la maison THARIN.

\*Concernant le terrain PAILHES cadastré AN n°153, il sera proposé un prix d'achat à 500 € pour 325 m<sup>2</sup> environ.

\*Concernant le terrain MONTE cadastré AH 128 et 129, il sera proposé un prix d'achat de 300 € pour 150 m<sup>2</sup> environ et le déplacement de la murette sera effectué par le personnel communal.

Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le conseil approuve à l'unanimité et une délibération sera prise en ce sens.

### **II- Délibération relative au P.A.C. :**

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE), est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC). Il précise les points suivants :

-La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal qui en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

-La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour le raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

-Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;

-Pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L.424-6 fixant les participations.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Le conseil municipal décide de ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à la charge des propriétaires de construction existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité

Décide de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> juillet 2012 sous la forme d'une participation par logement d'un montant de 1 000 €

Décide que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Dit que cette participation est non soumise à la TVA et que son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

### III- Réhabilitation maison PECHOU :

#### -Délibération validation travaux intérieurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un avis d'appel à la concurrence par affichage au panneau extérieur de la mairie, concernant des travaux de réfection intérieure de la maison « PECHOU », 3 entreprises ont déposé un devis.

Il s'agit de :

- l'Entreprise Roger MARIN à 11260 Campagne sur Aude pour un montant H.T. de 40 980.80 €.
- Maçonnerie Générale Daniel MARTY 11500 NEBIAS pour un montant H.T de 42 985.89 €.
- EURL PASCAL PONT à 11230 PUIVERT pour un montant H.T de 43 200.85 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de choisir l'entreprise Roger MARIN et fils pour un montant de 40 980.80 € H.T.

#### - Validation devis installation électrique :

Monsieur le Maire présente le détail du devis de la SARL CROS CLEMENTE sollicité dans le cadre de l'installation électrique de la maison PECHOU, il s'élève à 7 483,00 € TTC

Il indique que les prix proposés sont très corrects et que cette entreprise avait été écartée lors de l'appel à concurrence pour les travaux de l'école maternelle au motif d'une offre anormalement basse et qu'il serait bon de lui faire confiance sur ce chantier

S'agissant des convecteurs électriques, Philippe NEUVILLE fera une étude de marché début septembre en recherchant des radiateurs radiants de qualité.

Le conseil approuve à l'unanimité.

#### - Validation devis escalier intérieur :

Le devis de la SARL GREKA est proposé concernant la fourniture et la pose de deux escaliers en granito pour un montant de 4.900,00 € TTC

Monsieur le Maire rappelle le savoir-faire de cette entreprise et que c'est l'occasion de faire travailler une entreprise de la commune.

Le conseil approuve le devis à l'unanimité

#### - Validation devis CCL :

Le devis de la SARL CCL pour la fourniture du matériel de plomberie est proposé pour un montant de 1.932,00 € TTC

Monsieur le Maire indique que les travaux de plomberie seront réalisés en régie par Alain FERNANDEZ.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **IV- Réhabilitation toiture maison ELKHATARI**

Un devis a été demandé à la SARL MARIN concernant la réfection de la toiture de la maison ELKHATARI dont le locataire a subi des dégâts des eaux lors du dernier orage.

Les travaux sont estimés à 4 000,00 € TTC, nonobstant de l'état de la charpente dont certains éléments pourraient être à reprendre, une fois la couverture enlevée.

Monsieur le Maire indique qu'il y a urgence à réaliser ces travaux et que l'entreprise MARIN pourrait les réaliser très rapidement.

Le conseil approuve à l'unanimité.

#### **V -Validation achats :**

- **Aire de jeux :**

Stephen HAYTER et Roland SIRE proposent aux membres du conseil l'achat des jeux pour équiper l'aire de jeux pour enfants de 2 à 7 ans.

Elle sera équipée du jeu carré qui a été entièrement rénové, d'un multi jeux de 5 mètres de long, d'un jeu balançoire pour deux personnes, d'un jeu balançoire pour une personne et d'un jeu coccinelle 5 places.

Après étude des offres de plusieurs fournisseurs, c'est la société DISCOUNT COLLECTIVITES qui présente la meilleure offre pour un montant de 5 980€ TTC.

Le conseil approuve à l'unanimité.

- **Radars pédagogiques :**

Philippe NEUVILLE informe les membres du conseil que pour donner suite aux débats des réunions des conseils du 20 juin 2011 et du 28 novembre 2011, il conviendrait aujourd'hui de se positionner sur l'achat de radars pédagogiques mobiles qui pourraient être installés à la demande sur la RD 118 et la RD 2.

Il indique qu'il faudra prévoir un support bétonné et un branchement sur le réseau de l'éclairage public pour chaque emplacement retenu.

Le coût serait de 2.000,00 € TTC par radars.

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à l'achat de deux radars pédagogiques. Une étude de marché sera lancée et les produits retenus seront validés au conseil municipal de septembre.

- **Illuminations de Noël :**

Philippe NEUVILLE informe les membres du conseil qu'une réunion est prévue avec l'entreprise BLACHERE le 18 juin à la Mairie afin de passer commande de six illuminations et de quatre luminaires pour terminer les illuminations de Noël autour du fort. Une somme de 5 000€ a été à cet effet inscrite au budget 2012.

Jérôme FERNANDEZ demande qu'il soit prévu l'achat d'illuminations pour le hameau de Campagne les Bains, ainsi que pour la traversée du village. Il lui est répondu qu'il est difficile d'installer des illuminations dans la traversée du village, vu le nombre important de poids lourds qui passent sur la RD 118 avec de sérieuses turbulences. Pour les hameaux des bains et de BREZILHOU un investissement particulier sera examiné au budget 2013.

Le conseil approuve à l'unanimité cet investissement de 5 000€ TTC et autorise le Maire à passer commande dans la poursuite du style retenu dans les achats précédents.

## **VI- Points études et travaux :**

- **Aménagement traversée Campagne :** (arrêt de bus et chemin piétonnier)

Philippe Neuville informe le conseil que suite à la visite d'un responsable transport du Conseil Général, l'idée d'aménager une zone d'arrêt de bus hors chaussée avant la maison BERTHIER doit être abandonnée. Le Conseil général ne souhaite pas ce genre d'implantation, par contre les emplacements actuels des arrêts de bus dans les deux sens seront modifiés pour améliorer la visibilité au droit du pont et donc la sécurité. La réalisation du chemin piétonnier peut être poursuivie.

- **Remplacement canalisation eau potable du pont de BREZILHOU :**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer la canalisation d'eau située avant le pont de BREZILHOU, (au niveau du point d'ancrage de la canalisation qui desservira la commune de FA) sur une distance de 145m. Ce tronçon est enfoui trop profondément et on craint des fuites indétectables, vu la configuration du terrain. Le cabinet CETUR a évalué les travaux pour un montant de 40664€ TTC

Le conseil approuve à l'unanimité cette démarche qui fera l'objet d'une délibération spécifique nécessaire aux demandes de subventions qui seront présentées au conseil général, à l'agence de l'eau et à l'Etat aux titres des aides aux communes année 2013.

- **Remplacement canalisation eau potable – RD118 :**

Monsieur le Maire indique que sur la RD 118-traversée du village-une canalisation eau potable en fonte diamètre 100 date de l'origine du réseau et compte tenu des travaux de réhabilitation de la RD118 qui devraient être engagés en 2013-2014, il convient avant la réalisation de ces derniers de procéder au renouvellement de cette conduite, qui permettra ainsi de relier en diamètre 140, deux tronçons plus récents.

Le cabinet d'ingénierie CETUR a évalué les travaux pour un montant en cours de chiffrage.

Le conseil approuve à l'unanimité cette démarche qui fera l'objet d'une délibération spécifique nécessaire aux demandes de subventions qui seront présentées au conseil général, à l'agence de l'eau et à l'Etat au titre des aides aux communes, année 2013.

- **Raccordement eaux usées Hameau de BREZILHOU à la STEP de RAMOUNICHOUX :**

La commission d'appel d'offres se réunira le 29 juin 2012 à FA.

Monsieur le Maire y assistera en qualité de membre invité à cette commission, il rappelle que la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage à la commune de FA.

- **Analyse de l'État du réseau assainissement, traversée de Campagne**

La SARL Accès Réseau de Carcassonne assurera la télé-inspection de 244,50m du réseau assainissement sur la RD118, le 13 juin 2012. Un rapport devrait parvenir début Juillet.

- **Rénovation de l'école, huisseries et électricité :**

Le Conseil Général a accordé une subvention à hauteur de 30 % représentant un montant de 17.000,00 € TTC

L'Etat au titre de la DETR doit donner sa réponse pour la fin juillet.

Il conviendra alors de consulter les entreprises pour réaliser les travaux.

L'abaissement des plafonds du couloir est également à prévoir, l'entreprise PLACO SUD qui a fait un excellent travail à l'école maternelle sera sollicitée pour obtenir un devis.

- **Remplacement des branchements en plomb**

On est toujours dans l'attente de la décision de l'Etat, au titre de la subvention DETR. Le conseil général et l'agence de l'eau interviendront conjointement à hauteur de 600 € par branchement. Une décision

d'exécution sera prise en septembre

- Aménagement de l'Avenue de BREZILHOU :

Les travaux concernant le pluvial et les trottoirs effectués par le SIVOM, devraient débuter vers la mi-juin. Trois branchements plomb et l'installation de gaines EDF et France Télécom seront réalisés à cette occasion.

- Aménagement d'une aire avec implantation d'un columbarium :

L'aménagement de l'aire est envisagé dans le triangle de terrain situé à côté du cimetière militaire. Une étude spécifique sera conduite à la rentrée de septembre.

## VII- Questions diverses :

\*Etienne MERVOYER demande si le débroussaillage des chemins est prévu.

Sabine FOREST MUR l'informe qu'elle recontactera l'entreprise FRAISSE chargée du débroussaillage afin de connaître la date de leur intervention.

\*Danièle CANTIE informe les membres du conseil que les propriétaires ne nettoient plus devant leur porte et que des herbes et des saletés sont visibles sur les trottoirs.

\*Jérôme FERNANDEZ demande que deux containers soient déplacés au hameau des bains comme il était annoncé.

Philippe NEUVILLE lui indique qu'un poste ERDF supplémentaire va être installé à la place des deux containers, suite aux baisses de tension plus fréquentes depuis l'implantation des lotissements JORDAN et FERNANDEZ. Le SIVOM sera chargé de ce déplacement.

\*Roland SIRE et Stephen HAYTER proposent l'achat d'une machine pour déboucher les égouts. Une étude sera conduite dans ce domaine et les propositions des entreprises seront examinées en septembre. L'examen de l'exécution en cours du budget M49 indiquera notamment dans quelles conditions la dépense sera supportable sur l'exercice 2013.

\*Compteurs d'eau ZENER :

Le coût d'un compteur basique est de 40,00 € pièce pour l'achat de 100 compteurs.

Le coût d'un compteur de marque ZENER est de 32,00 € pièce pour l'achat par lot de 20 compteurs et de 30,00 € pièce pour l'achat par lot de 100. Il convient donc de passer les commandes avec la société ZENER.

\*Installation de caméras de surveillance :

Au vu des dégradations sur les équipements communaux et sur des véhicules de particuliers, il serait intéressant d'étudier la procédure pour installer des caméras de surveillance sur le village, notamment l'aire de barbecue, l'aire de jeux, les parkings communaux, la mairie et l'agence postale communale, sont les points remarquables de la commune qui méritent une surveillance particulière.

Monsieur le Maire prendra les contacts nécessaires pour constituer le dossier administratif qui sera présenté au conseil de septembre.

Après un tour de table, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 45.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire

The block contains several handwritten signatures in blue ink. On the left, there are several signatures of the municipal council members. On the right, there is a signature of the Mayor, which is a dense, circular scribble. The signatures are written over the printed text of the document.